



## COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU BAS-RHIN

Maison départementale des Sports  
4 rue Jean Mentelin – BP95028  
67035 STRASBOURG Cedex 2  
☎ 03 88 26 94 09 ✉ mail@judo67.fr

### FICHE D'APPEL À CANDIDATURE INDIVIDUELLE OLYMPIADE 2024 - 2028

#### ELECTION DES DELEGUES DES CLUBS

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

**Art. 9 des statuts de comité, Art. 15 des statuts fédéraux et Art. 5 du règlement intérieur fédéral**

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts fédéraux et de l'article 5 du règlement intérieur fédéral, **l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade les quatre (4) délégués des clubs de son ressort territorial dont au moins une personne de chaque sexe.**

Elle établit leur liste par ordre décroissant des voix obtenues.

Le président du comité est également élu premier délégué des clubs lors de son élection.

Tout candidat à la délégation doit respecter les conditions suivantes :

- être licencié dans un club affilié dans le ressort du comité concerné ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires.

Les deux premiers délégués des clubs, dont le président du comité, siègent à l'assemblée générale fédérale avec voix délibérative. En cas d'absence, ils peuvent être remplacés par tout délégué valablement élu.

Les quatre délégués sont membres de l'assemblée générale de ligue avec voix délibérative.

Les quatre délégués participent avec voix consultative aux réunions du comité directeur du comité.

#### INCOMPATIBILITE

Les membres du conseil d'administration fédéral ne peuvent siéger comme délibérants à l'assemblée générale fédérale.

Les délégués des clubs, à l'exception du président de l'organisme de proximité, doivent être issus d'associations affiliées différentes.

#### INDICATIONS

<b>NOMBRE TOTAL DE DELEGUES DES CLUBS A ELIRE</b>	<b>3</b>	(Hors Président)
---	----------	------------------

## IDENTITE - FONCTION

### CANDIDAT(E)

NOM ..... Prénom ..... Sexe .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Date/lieu de naissance ..... Nationalité .....

Profession .....

☎ portable ..... Email-@ .....

N° de licence ..... *de la saison en cours*

Club d'appartenance ..... N° d'affiliation du club .....

Grade ..... Date d'obtention du grade .....

#### FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération .....

Niveau Région .....

Niveau Département .....

Niveau Club .....

#### FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Niveau Fédération .....

Niveau Région .....

Niveau Département .....

Niveau Club .....

#### AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

.....

### **ATTESTATION - cocher les réponses correspondantes**

Le (la) soussigné(e) ..... certifie :

- être licencié dans un club affilié du ressort du comité concerné ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires.

Fait à ..... le ..... Signature .....

La présente attestation est déposée conformément à l'Article 10 des statuts de Comité.

Elle doit parvenir **40 JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE SOIT AVANT LE**

**SAMEDI 5 MAI 2024 ..... (date de dépôt).**

Le dépôt de candidature peut s'effectuer :

- **Par courriel à l'adresse mail@judo67.fr**  
Un accusé de réception de votre candidature vous sera envoyé dans un délai de 3 jours maximum.
- **Physiquement au Comité contre un récépissé de dépôt** délivré sur place à l'adresse suivante :  
Uniquement les jeudis matin (9h -12h)  
Bureau du Comité de Judo - Maison départementale des Sports  
4 rue Jean Mentelin - 67200 STRASBOURG
- **Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :**  
Comité départemental de Judo  
Maison départementale des Sports  
4 rue Jean Mentelin  
BP95028  
67035 STRASBOURG CEDEX  
***dans ce cas le cachet de la poste de la date d'envoi de la LR / AR fera foi.***

---

### Partie réservée au Comité

Candidature enregistrée le \_\_\_\_\_

reçue par :  lettre recommandée avec accusé de réception

déposée au comité contre récépissé

Visa de réception en qualité de \_\_\_\_\_

Signature